

SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

Année 2023

Règlement de la Bourse

Hélène de Marsan Cardiologie Pédiatrique ou congénitale

**Proposé par la Société Française de Cardiologie
avec le soutien de AREMCAR**

Montant = 15 000 €

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

<u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i>	31 octobre de l'année en cours
Composition du Jury	Novembre de l'année en cours
Désignation du Lauréat	20 Décembre de l'année en cours
Remise officielle lors des JE de la SFC	Janvier de l'année suivante

RÈGLEMENT

Article 1 : Thème et nature du projet

Afin de permettre la réalisation d'un travail de recherche en cardiologie pédiatrique ou sur les cardiopathies congénitales, l'AREMCAR dote un projet de recherche d'une bourse dite « Hélène de Marsan »

Le thème du projet de recherche sera « **Cardiologie pédiatrique-Cardiopathies congénitales** ».

Le travail de recherche doit être un projet clinique ou fondamental portant sur la Cardiologie pédiatrique ou de façon plus générale, les cardiopathies congénitales, et pourra être réalisé soit dans une structure de recherche française, soit dans un laboratoire étranger.

Article 2 : Dotation

La dotation de **15 000 €**, sera versée par l'AREMCAR au cours des Journées Européennes de la SFC du 11 au 13 janvier 2023 à Paris

- Au terme du premier semestre le lauréat devra présenter un rapport écrit de l'avancée de son travail à adresser aux Présidents de l'AREMCAR et de la filiale cardio-pédiatrique de la SFC.
- En cas de motifs particuliers, le Jury est seul habilité à décider d'une modification de la répartition finale de la dotation du montant de la Bourse.
- Ce montant pourra être versé à une Fondation, une Société Savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, loi 1901... dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de cotisation :

- internes, chef de clinique assistant, PH âgés de moins de 35 ans au 31 décembre de l'année en cours
Le jury privilégie les candidats s'engageant dans la carrière cardiologique centrée sur les cardiopathies malformatives et les candidats menant un programme scientifique au sein d'une équipe de cardiologie congénitale et pédiatrique.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités et maitres de conférences
- Les Directeurs de laboratoires
- Les Directeurs d'unités de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau
- Le candidat ne peut se présenter à aucun autre prix ou bourse de recherche **de même nature**

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- Venir personnellement recevoir la Bourse lors la remise officielle
- Réaliser son travail dans un délai de douze mois, pouvant être étendu selon le cas à vingt-quatre mois,

- Présenter son travail dans un des congrès de la SFC en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « Archives of Cardiovascular Disease » selon un processus accéléré.
- Toute publication sur ce travail doit être soumise à l'AREMCAR et les noms de cette dernière et de la SFC doivent figurer dans la publication.
- Se désister de la Bourse s'il reçoit une autre bourse de la SFC ou un financement privé sur le même sujet,
- Présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (La loi n° 2012-300 du 5 mars 2012). En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété de l'AREMCAR et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français
- Un curriculum vitae
- La liste des titres et travaux
- Un exposé du programme de recherche en quinze pages maximum en français
- Un résumé en une page du programme de recherche en français
- Un budget prévisionnel
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche
- Le nom, les coordonnées du référent et les coordonnées bancaires de l'organisme désigné comme gestionnaire de la Bourse

Il est adressé à la SFC par e-mail : prix-bourses@sfcardio.fr avant le **31 Octobre** de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de 6 membres désignés par le président de l'AREMCAR en accord avec celui de la Filiale Cardiologie Pédiatrique de la Société Française de Cardiologie
- Le Bureau de la SFC veille à l'absence de lien entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- Sa composition est approuvée par les présidents de l'AREMCAR et de la Filiale Cardiologie Pédiatrique de la Société Française de Cardiologie au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours.
- L'élection du Lauréat est promulguée au plus tard le 20 Décembre de l'année en cours soit un mois avant la remise officielle Bourse lors des Journées Européenne de la SFC.